Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 037-243700499-20261104-BC2026_38-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE LOCHES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation : 28/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de présents : 18
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 18
Nombre d'absents : 2

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Prises par délégation du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Castelrenaudais (Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2026)

Séance du 4 novembre 2026

Le 4 novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Marc GUÉRIN, Président.

Étaient présents :
Marc GUÉRIN, Président,
Vice-Présidents et Conseillers délégués : Brigitte VENGEON, Brigitte DOUSSET, Damien GARCIA, Alain DROUET, Stéphane YSABELLE, Agnès BLOSSIER, Frédéric LAUGIS, Éric LANDRY.
Autres membres du Bureau communautaire : Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Matthieu DUBREUIL, Émilie HENTZIEN, Nathalie CHAFFARD-LUÇON, Béatrice VERWARDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL.
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent : Jocelyne DEFEINGS, Jean-Luc BRUNEAU.

Stéphane YSABELLE a été désigné à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2026-38

Objet : Convention financière relative au dispositif territoire d'industrie Grand Est Touraine pour 2027

Dans le cadre du programme Territoire d'Industrie Grand Est Touraine (TIGET), les Communautés de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, Castelrenaudais, Touraine-Est Vallées et Val d'Amboise mettent en œuvre des actions communes pour le développement industriel du territoire depuis la première labellisation en mars 2021, renouvelée en novembre 2023 jusqu'en 2027.

Chaque année, un programme d'actions commun est voté en Comité de Pilotage. Ces actions sont financées à parts égales par les 4 collectivités.

Afin de structurer cette coopération, un projet d'entente intercommunautaire a été rédigé.
Une convention financière, permettant à une collectivité mandatée de réaliser les engagements financiers pour les autres collectivités, a également été rédigée et sera annexée à l'entente.
Signée chaque année, cette convention facilite l'exécution budgétaire du programme par la cheffe de projet appuyée par les services de développement économique.

Le budget annuel du programme d'actions a été présenté en conférence de l'entente. Il s'établit pour 2027 à 38 153 € soit 9 538,25 € à charge du Castelrenaudais. Ce montant est conforme à l'enveloppe indicative établie à la création de l'entente de 10 000 €/an.
Le budget doit maintenant être validé par chaque collectivité. Un premier appel de fonds de 50 % du budget sera effectué en début d'année par l'EPCI mandaté. En fin d'exercice, un appel de fonds complémentaire sera effectué sur la base du réel dépensé.

Le Bureau communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la signature de la convention financière relative au dispositif
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Conseillé délégué à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES - CASTELRENAUDAIS

Le Président,
Marc GUÉRIN

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault, le 6 novembre 2026
Le Secrétaire
Stéphane YSABELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 037-243700499-20261104-BC2026_38-DE

Convention Financière relative au dispositif Territoire d'Industrie Grand Est Touraine

entre les Communautés de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, Castelrenaudais, Touraine-Est Vallées et Val d'Amboise

Année 2027

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,
Vu les Statuts des Communautés de communes

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, dont le siège est implanté à Bléré, représenté par sa Présidente, Madame Anne BAYON DE NOYER

La Communauté de communes du Castelrenaudais, dont le siège est implanté à Château-Renault, représenté par son Président, Monsieur Marc GUERIN

La Communauté de communes Touraine-Est Vallées, dont le siège est implanté à Montlouis-sur-Loire, représenté par son Président, Monsieur Vincent MORETTE

La Communauté de communes du Val d'Amboise, dont le siège est implanté à Nazelles-Négron, représenté par son Président, Monsieur Yves AGUITON

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Les Communautés de communes du Val d'Amboise, Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, du Castelrenaudais et de Touraine-Est Vallées mettent en œuvre des actions dans le cadre de la labellisation Territoire d'Industrie Grand Est Touraine depuis 2019.

Cette coopération est mise en œuvre de façon structurée entre les Communautés de communes dans le cadre **d'une entente intercommunautaire en application de l'article L. 5221-1 du CGCT.**

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 037-243700499-20261104-BC2026_38-DE

Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions du programme, une convention financière annuelle est en place, permettant à une Communauté de communes mandatée de gérer la mise en œuvre financière des actions communes.

Article 1 - Objet de la convention

La coopération entre les 4 EPCI du Territoire d'Industrie Grand Est Touraine est mise en œuvre de façon structurée entre les Communautés de communes dans le cadre **d'une entente intercommunautaire en application de l'article L. 5221-1 du CGCT signée le 12 décembre 2024.**

Dans le cadre de cette entente, il a été convenu qu'une convention financière serait signée annuellement, donnant mandat à l'un des 4 EPCI pour mettre en œuvre financièrement les actions du programme.

Article 2 - Désignation de l'EPCI mandaté

Les Communautés de communes du Val d'Amboise, de Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, du Castelrenaudais et de Touraine-Est Vallées ont décidé de mandater la Communauté de communes de Touraine-Est Vallées pour la mise en œuvre financière des actions communes sur l'année 2027. La présente convention définit les contours de ce mandat.

Article 3 - Définition du budget annuel

Pour rappel, lors de la candidature du programme, un budget pluriannuel prévisionnel des actions a été défini :

Rappel budget pluriannuel prévisionnel des actions du programme 2024 / 2027	
Année	**Budget actions par communautés de communes**
2024	10 000€
2025	10 000€
2026	10 000€
2027	10 000€
TOTAL SUR 4 ANS	40 000€

Lors de la Conférence de l'entente intercommunautaire du 03 septembre 2026, le plan d'action pour 2027 et le budget suivant ont été validés :

Intitulé	Coût	ETAT	REGION	BDT	EUROPE	Coût pour les CC
9ème Rencontre Entreprises du Grand Est Touraine	10 000 €					10 000 €
Made In Val de Loire	5 000 €					5 000 €
SIMI avec Dev'up	10 753 €					10 753 €
Salon Global Industrie avec Dev'up	6 500 €					6 500 €
Programme d'actions EIT - LIFE	5 000 €				3 000 €	2 000 €
Hub Eco (pour plus de 100 entreprises)	3 000 €					3 000 €
Salon objectif entreprendre	500 €					500 €
Forum de l'emploi Tours	400 €					400 €
SOUS-TOTAL ANIMATION DU TIGET	41 153 €	0 €	0 €	0 €	3 000 €	38 153 €

Chaque dépense sera divisée en quatre parts égales, permettant de définir le budget réellement dépensé par EPCI.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 037-243700499-20261104-BC2026_38-DE

Il est rappelé que seules les dépenses d'actions communes annuelles sont concernées par la présente convention.

Sont donc exclues :

- Les dépenses liées au poste d'animation du programme porté et facturé par la Communauté Touraine-Est Vallées
- Les dépenses liées aux actions réalisées individuellement par chaque EPCI, même si celles-ci sont en lien avec le programme Territoire d'Industrie Grand Est Touraine.

Article 4 - Refacturation

En référence au plan d'action et au budget définit en conférence indiqué à l'article 3 de la présente convention, les EPCI du Territoire d'Industrie engagent chacun la somme de 9 538€ pour le programme d'actions de l'année 2027.

A la suite de la signature de la présente convention par les 4 EPCI, la Communauté de communes de Touraine-Est Vallées appellera un acompte de 50% du budget auprès de chaque entité.

Sur la base d'un état des dépenses réelles recensant toutes les actions menées dans l'année, un solde sera demandé à chaque entité et appelé au cours du 1er trimestre N+1 au plus tard.

Article 5 – Réalisation des actions et engagement du budget

L'EPCI mandaté sera chargé d'engager l'ensemble des dépenses dans le cadre des actions communes. Cela implique donc :

- La signature des devis et contrats
- Le règlement des factures

Aucun dépassement de budget ne pourra être possible sans un vote préalable en Conférence.

Dans la gestion des actions et du suivi budgétaire, la communauté de communes mandatée sera assistée par le chef de projet Territoire d'Industrie.

Article 6 - Durée

La présente convention est valable pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée chaque année avec un nouveau budget voté en conférence de l'Entente par les 4 EPCI membres du Territoire d'Industrie Grand Est Touraine, selon les modalités prévues au sein de chaque EPCI.

Article 7 - Avenants

La présente convention pourra, le cas échéant, être révisée à tout moment, par avenant conclu après délibérations concordantes de chaque assemblée délibérante des collectivités membres.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 037-243700499-20261104-BC2026_38-DE

Article 8 - Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Fin de la labellisation Territoire d'Industrie Grand Est Touraine
- Résiliation de l'entente intercommunautaire selon les modalités définies dans la convention de création de l'entente signée le 12 décembre 2024

Article 9 - Litiges et contentieux

En cas de litiges dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de d'Orléans.

Fait le, **à**

Yves AGUITON	**Anne BAYON DE NOYER**	**Marc GUERIN**	**Vincent MORETTE**
Président	**Présidente**	**Président**	**Président**

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 037-243700499-20261104-BC2026_39-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE LOCHES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation : 28/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de présents : 18
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 18
Nombre d'absents : 2

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Prises par délégation du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Castelrenaudais (Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2026)

Séance du 4 novembre 2026

Le 4 novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Marc GUÉRIN, Président.

Étaient présents :
Marc GUÉRIN, Président,
Vice-Présidents et Conseillers délégués : Brigitte VENGEON, Brigitte DOUSSET, Damien GARCIA, Alain DROUET, Stéphane YSABELLE, Agnès BLOSSIER, Frédéric LAUGIS, Éric LANDRY.
Autres membres du Bureau communautaire : Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Matthieu DUBREUIL, Émilie HENTZIEN, Nathalie CHAFFARD-LUÇON, Béatrice VERWARDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL.
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent : Jocelyne DEFEINGS, Jean-Luc BRUNEAU.

Stéphane YSABELLE a été désigné à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2026-39

Objet : Convention de prestation de supervision pour les accueillantes du LAEP pour l'année 2027

Le référentiel national des Lieux d'Accueil Enfants Parents (Circulaire CNAF 2015-011) impose que les accueillantes bénéficient d'au moins 8 heures de supervision par an, assurées par un professionnel extérieur. Cette exigence conditionne le versement de la prestation de service de la CAF.

Au-delà de l'obligation règlementaire, la supervision est un appui essentiel pour les accueillantes. Elle leur permet de prendre du recul sur les situations familiales parfois complexes rencontrées pendant les accueils, d'interroger leur posture d'écoute et de garantir le cadre du LAEP (neutralité, confidentialité, accueil sans jugement). Elle contribue ainsi à la qualité de l'accueil proposé aux familles du territoire.

La convention jointe, accompagnée du devis, a pour objet de confier cette supervision à Myriam Lever, intervenante clinicienne formatrice LAEP. Le coût pour l'année 2027 est de 1 128 €.

Le Bureau communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault, le 6 novembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,
Marc GUÉRIN

Le Secrétaire
Stéphane YSABELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 037-243700499-20261104-BC2026_39-DE

Myriam LEVER
Psychopraiticienne/Superviseure/formatrice
Psychanalyse et travail social
06 63 04 51 79 myriamlever@hotmail.com
⇒ Superviseure/APP en psychanalyse et travail social
Formation et Diplôme de l'Institut Européen Psychasoc Montpellier
⇒ Manager d'organisme à vocation sociale et culturelle
Diplômée M2 du Centre National des Arts et Métiers Paris/Nantes

Convention de prestation de supervision d'équipe d'accueillant.es de LAEP année 2027

Entre,
Myriam LEVER, l'intervenante
Formatrice/Superviseure
2, rue Messager 37300 Joué Lès Tours
06 63 04 51 79
79088051200013
Code APE : 8559A

Et

CC CASTELRENAUDAIS, l'organisateur
5, rue du Four Brûlé 37110 CHATEAU-RENAULT
SIRET 243 700 499 00102
Code APE : 84.11Z

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :
Madame Myriam LEVER l'intervenante, assurera pour l'équipe d'accueillant.es du Lieu d'Accueil Enfants Parents : 4 séances de supervision.

ARTICLE 2 : LIEU, DATE(S) et HORAIRES DE L'INTERVENTION :
Les interventions se dérouleront à Château-Renault à des dates convenues entre l'équipe d'accueillant.es et l'intervenante.
La séance durera 2 heures, elles se dérouleront les lundis 1/02, 5/04, 21/06, 29/11 de 14h à 16h.

Tout changement de lieu, de dates ou d'horaires devra faire l'objet d'un accord entre les parties.
Les séances non exécutées pourront faire l'objet d'un report. Si le changement est du fait de l'organisateur et que le report n'est pas possible la séance sera due.
Si le changement est du fait de l'intervenante et si le report n'est pas possible l'intervenante ne facturera pas la séance.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 037-243700499-20261104-BC2026_39-DE

Myriam LEVER
Psychopraiticienne/Superviseure/formatrice
Psychanalyse et travail social
06 63 04 51 79 myriamlever@hotmail.com
⇒ Superviseure/APP en psychanalyse et travail social
Formation et Diplôme de l'Institut Européen Psychasoc Montpellier
⇒ Manager d'organisme à vocation sociale et culturelle
Diplômée M2 du Centre National des Arts et Métiers Paris/Nantes

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES ET DE PAIEMENT :

Le montant de la prestation en honoraire plus frais de déplacement est fixé par l'intervenante et fait l'objet d'un devis annuel. Ce devis est proposé directement par l'intervenante.

Une feuille de présence, attestant de la réalisation de la prestation sera signée à chaque séance par les membres de l'équipe et par l'intervenante.
Au vu de cette convention l'intervenante établira sa facture en 1 fois : en décembre 2027.
Elle sera adressée à la Communauté de Communes, sous Chorus. Le paiement se fera par virement bancaire en utilisant le RIB joint à la convention ou à la facture.

ARTICLE 5 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour l'année 2027. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'1 mois.

Fait à : Joué-Lès-Tours, le 22 juillet 2026

Signatures :

Myriam LEVER

Intervenante/superviseure



Monsieur le Président Marc GUERIN

Par délégation le Vice-Président
Alain DROUET